

RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « LA VITRINE LP3M 2025 DES SECTEURS »
VERSION DU 1^{er} DECEMBRE 2025

Article 1 : Société organisatrice

La Poste Telecom, SAS au capital social de 166 000 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°525 254 736, ayant son siège au 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville (ci-après « **LPM** ») organise l'opération intitulée « **La Vitrine LP3M 2025 des secteurs** » (ci-après l'**« Opération »**) et décrite dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Article 2 : Description

L'Opération se déroulera du 01/01 au 31/12/2025 inclus (ci-après la « **Période** »), en 12 séquences d'un mois chacune et indépendantes les unes des autres.

L'Opération est un dispositif annuel de mobilisation commerciale piloté par la Direction Commerciale de LPM et visant à récompenser collectivement les équipes des Secteurs remplissant leurs objectifs de ventes de LPM en leur donnant accès à une boutique de cadeaux.

Il est précisé que le terme « **Secteur** » désigne un regroupement de bureaux de poste, le terme « **Territoire** » désigne un regroupement de Secteurs, le terme « **Direction Exécutive** » désigne un regroupement de Territoire et le terme « **Direction Déléguée Régionale ou DDR** » désigne un regroupement de Directions Exécutives.

Article 3 : Conditions de participation, d'accès et de gestion

3.1 Conditions de participation

La participation à l'Opération est réservée aux équipes (ci-après les « **Équipes** ») constituées de collaborateurs de La Poste et de La Banque Postale dans les bureaux de poste de France métropolitaine (ci-après le(s) « **Participant(s)** »).

Parmi les Participants, seuls les directeurs de secteurs et les responsables de l'espace commercial, collaborateurs de La Poste (ci-après le(s) « **Utilisateur(s) »), ont exclusivement accès à la plateforme de récompenses via l'URL : <https://animation-lpm.fr> (ci-après le « **Site** »).**

Les Participants sont informés des conditions de participation à l'Opération à l'aide de la communication interne de La Poste.

3.2 Conditions d'accès

Pour accéder au compte de gestion de son Équipe sur le Site, l'Utilisateur devra utiliser l'accès à internet d'un bureau de poste ou de son téléphone mobile professionnel.

Les Utilisateurs devront exclusivement indiquer des coordonnées professionnelles : une adresse électronique professionnelle postale avec les extensions @laposte.fr ou @labanquepostale.fr, leur numéro de téléphone professionnel et l'adresse de leur bureau de poste centre. Tous

les Utilisateurs utilisant des coordonnées non conformes verront leurs comptes désactivés et leurs commandes annulées.

Pour demander la création d'un compte ou procéder à tout changement de coordonnées, l'Utilisateur devra en faire la demande auprès de son Chargé de Développement LPM ou via le formulaire de contact depuis le Site. Il est aussi possible de demander de désactiver le compte d'un Utilisateur ou de modifier les Utilisateurs du Secteur (départ, changement de Secteur). Chaque demande fera l'objet d'un contrôle effectué par LPM.

L'Utilisateur est responsable de la confidentialité de l'identifiant et du mot de passe de son compte, qu'il doit garder secrets. Il est interdit à l'Utilisateur de donner à une tierce personne accès à son compte et de lui transmettre son identifiant et son mot de passe. **À défaut, les Utilisateurs concernés verront leurs comptes désactivés et leurs commandes annulées.**

3.3 Conditions de gestion

La gestion du compte de l'Équipe (incluant la Cagnotte et les commandes des Cadeaux visés à l'article 4) est de la responsabilité du directeur de secteur, dans le respect des conditions de l'article 5.

Le Directeur de Secteur peut demander à LPM à déléguer ce rôle à son Responsable d'Espace Commercial. Dans ce cas, le Directeur de Secteur continuera à avoir une vue sur la Cagnotte de son Équipe mais ne pourra plus la gérer, cette gestion relevant désormais de la responsabilité du Responsable de l'Espace Commercial.

Article 4 : Dotations

4.1 Description des Dotations

Dans le cadre de l'Opération, des points virtuels (ci-après les « **Gigas** ») sont offerts et stockés sur une cagnotte électronique disponible sur le Site (ci-après la « **Cagnotte** »).

Les Gigas cumulés sont collectifs à une Équipe au titre des performances du Secteur de ladite Équipe et non individuels. Ils sont crédités mensuellement sur le compte de l'Équipe.

Les Gigas ne peuvent être utilisés que pour obtenir des cadeaux sur la rubrique « **boutique** » intégrée au Site (ci-après les « **Cadeaux** »).

LPM peut également offrir directement aux Équipes des dotations supplémentaires, telles que par exemple des paniers gourmands (ci-après la ou les « **Récompense(s)** »).

Les Cadeaux et Récompenses doivent être strictement remis aux Participants membres de l'Équipe, et partagés dans le respect de l'équité.

Il est précisé que les Gigas, les Cadeaux et les Récompenses sont ci-après désignés ensemble la ou les « **Dotation(s)** ».

Les Gigas ne sont pas cessibles. Ils expirent le vendredi 30 janvier 2026, les Utilisateurs recevant une notification 1 mois avant l'expiration.

La valorisation des Gigas en euros pourra être déterminée chaque mois par LPM et sera communiquée à l'aide de la communication interne de La Poste.

Les Dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, notamment en espèces, et ne pourront donner lieu à un paiement partiel ou total. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

LPM se réserve la possibilité de remplacer la Dotation annoncée par une dotation équivalente, c'est-à-dire de valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

4.2 Objectifs et Indicateurs suivis

Il est rappelé que LPM fixe uniquement des objectifs globaux et généraux pour l'année concernée, qui sont ensuite déclinés par la Branche Grand Public et Numérique (BGPN) de La Poste en objectifs mensuels pour chaque Territoire. Les objectifs individuels sont déterminés par La Poste et La Banque Postale pour leurs collaborateurs. En conséquence, les dotations récompensant l'atteinte de ces objectifs individuels sont attribuées selon des modalités prévues (ainsi que le choix des dotations) au niveau des Équipes.

Les indicateurs suivis sont :

- (i) le taux de réalisation de l'objectif (ci-après le « **TRO** ») de la feuille de route qui désigne les objectifs globaux des Secteurs toutes offres La Poste Mobile (ci-après le « **TRO FDR** ») ; et
- (ii) le TRO des Forfaits SIM (ci-après le « **TRO SIM** »).

Les objectifs en termes de TRO FDR et de TRO SIM sont fixés en nombre de points d'objectif. Il est précisé qu'un point d'objectif équivaut à un Giga.

L'Opération a vocation à récompenser chaque mois, pendant la Période, les Équipes ayant atteint un TRO FDR mensuel global supérieur ou égal à 100% et réalisé un TRO SIM mensuel supérieur ou égal à 100% (en nombre d'actes) de la manière suivante :

- Les Équipes ayant atteint les deux objectifs remportent la totalité des Gigas et obtiennent une jauge mensuelle de couleur verte.
- Les Équipes ayant atteint l'un des deux objectifs remportent la moitié des Gigas et obtiennent une jauge mensuelle de couleur orange.

En complément des objectifs ci-dessus, LPM offrira les bonus suivants :

- Les Équipes qui auront vendu au moins 2 offres PRO par mois remportent des Gigas. Les ventes de forfaits PRO et GP PRO ainsi que les ventes de box PRO sont comptabilisées. Chacune desdites ventes fait gagner 10 Gigas supplémentaires à l'Équipe, dans la limite de 10 ventes (soit 100 Gigas) par mois.
- Les équipes ayant déclenché 12 fois la jauge verte sur l'ensemble de la Période bénéficieront d'une Récompense

Exclusivement sur la période courant du 1^{er} novembre au 31 décembre novembre 2025 inclus, les règles ci-dessus sont complétées de la manière suivante : l'indicateur TRO SIM est remplacé par l'indicateur TRO Lignes Mobiles (qui regroupe les Forfaits + Mobile et les Forfaits SIM à destination du grand public).

À chaque début de mois, les compteurs sont remis à zéro.

LPM se réserve le droit (i) de ne pas comptabiliser les ventes issues des promotions, (ii) de plafonner les indicateurs à 100%, (iii) de modifier les indicateurs. Les Participants en seront informés à l'aide de la communication interne de La Poste.

4.3 Attribution des Dotations

LPM fera ses meilleurs efforts pour intégrer les Gigas gagnés dans un délai d'un mois une fois les résultats du mois précédent stabilisés et mis en ligne sur Polaris, l'outil de pilotage commercial de La Poste.

Concernant la livraison des Cadeaux et des Récompenses, ceux-ci seront uniquement envoyés au bureau centre du Secteur de l'Équipe (frais de port inclus). Il ne sera pas possible de modifier l'adresse de livraison. LPM ne prend pas en charge les frais de relivraison d'une commande qui n'aurait pas été récupérée malgré les relances et les avis de passage. LPM invite l'Utilisateur à vérifier le contenu du colis en présence du livreur.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, faire bénéficier son Équipe de tout ou partie de la Dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, cette Équipe en perdra le bénéfice et ne pourra pas prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie.

4.4 Traitement social et fiscal des Dotations

Les Gagnants sont informés que les Dotations obtenues à titre individuel seront traitées sur le plan social et fiscal suivant les règles applicables en la matière, ce que les Gagnants acceptent expressément et sans aucune réserve.

Article 5 : Respect des règles

La participation à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

En sa qualité de professionnel, chaque Participant se doit de respecter les règles inhérentes à l'exercice de son métier, à la conformité des opérations, à la déontologie et plus globalement aux valeurs de LPM, incluant le Code d'éthique et le Code de conduite anti-corruption de Bouygues ainsi que le Guide éthique de Bouygues Telecom.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Utilisateur s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants pendant l'Opération ou qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Règlement.

Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, et l'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires, sont proscrites.

La participation est strictement nominative et l'Utilisateur ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou identités, avec plusieurs adresses électroniques – et ce quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose – ou pour le compte d'autres personnes.

LPM se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du Règlement, notamment pour écarter tout Utilisateur ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations à l'Opération. À cette fin, les Utilisateurs autorisent La Poste et LPM à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité, leurs résultats commerciaux et leur utilisation de la Cagnotte. Tout Utilisateur qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré faire renoncer son Equipe à sa participation et donc à sa Dotation sans que l'Equipe puisse en faire grief à La Poste ou LPM.

Toute participation non conforme (i) aux caractéristiques énoncées ci-dessus (incluant toute fausse déclaration) ou (ii) aux conditions d'accès et de participation détaillées à l'article 3 ne sera pas prise en compte et la Dotation sera, le cas échéant, invalidée. LPM se réserve le droit de désactiver les comptes et d'annuler les commandes des Équipes ne respectant pas le Règlement.

La Poste ou LPM se réservent le droit de poursuivre toute personne contrevenant à une ou plusieurs stipulations du Règlement ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation à l'Opération.

Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

LPM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écarter, la proroger, la reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

LPM décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique y afférent.

LPM n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que LPM ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

LPM ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par ces derniers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique de l'Opération est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération et/ou de la stopper. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 7 : Données à caractère personnel

LPM est amenée à traiter des données à caractère personnel des Utilisateurs (nom, prénom, adresse électronique, fonction, Secteur de rattachement et code régate, coordonnées professionnelles, adresse postale, résultats des indicateurs de suivi) dans le cadre de leur participation à l'Opération (ci-après les « **Données** »).

Ces Données sont traitées par LPM sur la base légale de ses intérêts légitimes afin de mobiliser les Équipes autour des résultats de vente et valoriser leur performance. Outre le suivi des résultats, elles sont aussi utilisées pour permettre de gérer les Dotations. Ces Données peuvent également être traitées par LPM à des fins de preuve en cas de réclamations ou de suspicions de fraude.

Les Données ont pour destinataires la Direction Commerciale de LPM, son prestataire chargé de la gestion du Site et ses prestataires informatiques. Elles pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les Données sont mises à jour régulièrement et sont traitées le temps nécessaire à la réalisation de ces finalités, augmentées des durées légales en matière de comptabilité et fiscalité.

En application et dans les limites de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des Données la concernant, d'opposition au traitement ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem. La personne concernée peut aussi demander la limitation du traitement, ou la portabilité des Données lorsque cela est possible.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : LA POSTE TELECOM, Direction Commerciale, 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville. L'Utilisateur doit préciser ses nom, prénom et adresse électronique. Le cas échéant, une copie de sa pièce d'identité pourra être demandée. Ce traitement est fondé sur l'obligation légale de permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits sur leurs Données.

LPM a désigné un délégué à la protection des données qui peut être joint via l'adresse suivante : LA POSTE TELECOM, Délégué à la Protection des Données de La Poste Mobile, 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville.

L'Utilisateur a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Par ailleurs, le prestataire chargé de la gestion du Site est également amené à traiter des données à caractère personnel des Utilisateurs (telles que nom, prénom, adresse électronique) pour gérer les commandes de Dotations.

Article 8 : Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation du Règlement (et de ses éventuels avenants) dans son intégralité et de la décision de LPM sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du Règlement.

Le Règlement est disponible sur le Site, sur l'intranet de La Poste et auprès de la Direction Commerciale de LPM.

LPM se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement sous réserve d'un préavis de 5 jours calendaires en informant aussitôt les Participants des nouvelles stipulations par tout moyen, notamment via le dépôt d'un avenant modificatif daté et sa mise en ligne sur le Site et l'intranet de La Poste. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 : Litiges

Si une ou plusieurs clauses du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation concernant l'Opération devra être adressée à LPM auprès de son Chargé de Développement LPM, via le formulaire de contact depuis le Site ou par courrier dans un délai ne pouvant excéder le délai de 3 mois à compter de la fin de l'Opération. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de LPM passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Tout différend relatif au Règlement fera l'objet d'une tentative de résolution à l'amiable. À défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. La loi applicable au Règlement est la loi française.